

Duplicata de permis suite à une perte ou un vol

Écrit par Alaimo, Lydia
Mardi, 03 Février 2015 14:19 -

La perte et le vol de votre permis de conduire doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de votre Police de Proximité. Une attestation de perte ou de vol vous sera remise.

Ensuite, vous devrez vous présenter personnellement au service Permis de conduire afin de solliciter un duplicata.

Quels sont les documents à fournir ?

- Votre carte d'identité (ou son attestation de perte ou de vol)
- L'attestation de perte ou de vol délivrée par la Police.

Tarif : 25€